

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2014

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-trois mai deux mille quatorze à vingt heures.

PRESENTS :

Marc Quirynten,	Bourgmestre – Président
Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux , Vincent Peremans	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Bruno Mont, Michaël Heinen, Marie-Alice Pekel, Philippe Lefèbvre,	
Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque,	
Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, Marie Terwagne	Conseillers ;
Charles Quirynten,	Directeur Général,

Le Président ouvre la séance. Il excuse l'absence de Ghislaine Rondeaux.

Le Président invite le Conseil à se prononcer sur la demande du Collège pour l'ajout en urgence d'un point en séance publique concernant une ordonnance de police réglementant la diffusion publique sur écran géant de matches de football dans le cadre de la coupe du monde 2014 et d'un point à huis clos concernant la mise à la retraite d'un directeur d'école.
Accord unanime des conseillers présents

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 26 mars 2014, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

1) CPAS : compte 2013.

André Blaise entre en séance.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 9 avril 2014 qui arrête le compte 2013 du Centre ;

Vu que le compte a été transmis à l'Administration communale le 16 avril 2014 et les pièces justificatives le 23 avril 2014 ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et ses modifications, notamment du 23 janvier 2014 qui insèrent un article 112ter relatif au compte du CPAS ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressée au receveur régional en date du 12 mai 2014,

Vu l'avis favorable du receveur régional du 15 mai 2014 ;

DECIDE, par 15 voix, (F. Arrestier, présidente du CPAS, ne participe pas au vote)
d'approuver la délibération du CPAS du 9 avril 2014 approuvant le compte 2013 :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.507.552,15 €	82.733,42 €
Irrécouvrables	61,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.507.491,15 €	82.733,42 €
Engagements	1.414.524,15 €	107.386,61 €
Résultat budgétaire	92.967,00 €	- 24.653,19 €
Engagements	1.414.524,15 €	23.686,89 €
Imputations comptables	1.402.281,82 €	86.966,93 €
Engagements à reporter	12.242,33 €	20.419,68 €
Droits constatés	1.507.491,15 €	82.733,42 €
Irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.518.338,86 €	82.733,42 €
Imputations	1.445.625,73 €	86.966,93 €
Résultat comptable	105.209,33 €	- 4.233,51 €

Le compte de résultats :

- Résultat d'exploitation : boni de 38.962,37 €
- Résultat exceptionnel : mali de 41.417,55 €
- Résultat de l'exercice : mali de 2.455,18 €

Le bilan : Actif = Passif = 370.443,44 €

2) CPAS : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

DECIDE,

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 7 mai 2014 :

ORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	1.549.079,56	1.549.079,56	0,00

Augmentation de crédits (+)	146.427,46	90.858,17	55.569,29
Diminution de crédits (-)	-56.451,67	-882,38	-55.569,29
Nouveau résultat	1.639.055,35	1.639.055,35	0,00

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 7 mai 2014 :

EXTRAORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	37.500,00	37.500,00	0,00
Augmentation de crédits (+)	24.996,75	24.996,75	0,00
Diminution de crédits (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	62.496,75	62.496,75	0,00

3) Dossier éolien de Grune : droit d'ester en justice - ratification.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, ratifie, par 15 pour et 1 contre, les délibérations des Collèges communaux

- du 22 avril 2014 :

Le Collège communal,

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2014 statuant sur les recours exercés contre la décision d'octroi à Electrabel SA d'un permis unique visant à construire et exploiter 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,2 MW sur le site de Grune, rue Cocraumont ;

Attendu que cette décision du Ministre de l'aménagement du territoire va à l'encontre de l'avis émis par notre collège communal du 10 juin 2013 et de la CCATM du 23 mai 2013 ;

Attendu qu'un recours au Conseil d'Etat est ouvert dans les 60 jours de la connaissance de la décision du Ministre ;

Attendu qu'une consultation verbale a lieu avec un bureau d'avocat spécialisé en contentieux administratif ;

Vu le courrier électronique du cabinet Bourtembourg & Co de Bruxelles du 22 avril 2014 estimant que le coût d'une intervention volontaire sur le recours serait de l'ordre de 3.600,00€ à 4.200,00 €TVAC ;

Vu l'expérience acquise par le cabinet Bourtembourg de Bruxelles pour assurer la mission d'introduction du recours et de défense de la commune auprès du Conseil d'Etat ;

Vu l'urgence ;

DECIDE

- De désigner le bureau d'avocat associé Bourtembourg & Co, rue de Suisse, 24 à 1060 Bruxelles pour la mission d'introduction d'une intervention volontaire sur recours et pour défendre les intérêts de la Commune aux conditions de leur offre du 22 avril 2014 ;
- du 5 mai 2014 :

Le Collège communal,

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2014 statuant sur les recours exercés contre la décision d'octroi à Electrabel SA d'un permis unique visant à construire et exploiter 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,2 MW sur le site de Grune, rue Cocraimont ;

Attendu que cette décision du Ministre Henry va à l'encontre de l'avis émis par notre collège communal du 10 juin 2013 et de la CCATM du 23 mai 2013 ;

Attendu qu'un recours au Conseil d'Etat est ouvert dans les 60 jours de la connaissance de la décision du Ministre ;

Vu notre décision du 22 avril 2014 de recourir aux services du cabinet Bourtembourg & Co de Bruxelles rue de Suisse, 24 à 1060 Bruxelles pour la mission d'introduction d'une intervention volontaire sur recours et pour défendre les intérêts de la Commune;

Vu le recours en annulation contre le permis octroyé à la SA Electrabel introduit ce 5 mai 2014 par MM P. Michiels, M. de Saint-Aubert, G. Loozen et Y. Mairy (Dossier Saint-Aubert/PU C+3(2013) – 59061/JS) ayant pour conseil Jacques Sambon, rue des Coteaux 227 à 1030 Bruxelles ;

Attendu que le recours doit être introduit le 9 mai au plus tard ;

Vu l'urgence ;

DECIDE

- d'introduire un recours en intervention volontaire auprès du Conseil d'Etat contre la décision du Ministre Henry du 3 mars 2014 statuant sur les recours exercés contre la décision d'octroi à Electrabel SA d'un permis unique visant à construire et exploiter 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,2 MW sur le site de Grune, rue Cocraimont ;
- De charger le bureau d'avocat associé Bourtembourg & Co, rue de Suisse, 24 à 1060 Bruxelles pour défendre les intérêts de la Commune aux conditions de leur offre du 22 avril 2014 ;
- La présente décision sera soumise pour ratification au prochain Conseil communal.

A voté contre : Véronique BURNOTTE.

4) Acquisition d'une mini pelle hydraulique pour le service distribution d'eau : approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Nass/2014/506.4/DE relatif au marché "Acquisition d'une minipelle hydraulique" établi par le Service distribution d'eau ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 sous l'article 874/744-51 projet n° 20140007 (crédit budgétaire : 60.000,00 €) ;

D E C I D E,

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° Nass/2014/506.4/DE et le montant estimé du marché "Acquisition d'une minipelle hydraulique", établis par le Service distribution d'eau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 sous l'article 874/744-51 projet n° 20140007 (crédit budgétaire : 60.000,00 €).

5) Bail emphytéotique au profit d'Interlux d'une cabine électrique au sein de l'école de Bande.

Le Conseil communal, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la modernisation du réseau électrique de BANDE et plus particulièrement la nécessité de placer une nouvelle cabine électrique pour le bon fonctionnement de l'établissement scolaire, le transformateur situé au centre du village, sur la parcelle cadastrée comme bâtiment scolaire section A n° 727C, rue Comenne ;

Vu la proposition ci annexée d'un bail emphytéotique consenti pour un paiement unique de 99,00 euros ;

Vu le plan de mesurage et de situation de la parcelle cadastrée A n° 727C, rue Comenne à BANDE sur lequel est implantée la cabine électrique ;

Décide

D'accepter la proposition de constitution d'un bail emphytéotique aux conditions reprises dans le projet de bail emphytéotique ci-joint ;

Le prix unique est fixé à 99,00 €

Le bail emphytéotique est réalisé pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'établissement d'une cabine électrique.

6) Acquisition d'une emprise en sous-sol de 24 ca rue de Lahaut à Nassogne.

Le Conseil communal, en séance publique, à l'unanimité,

Attendu que la commune, lors des travaux de rénovation de la maison rurale à Nassogne, a dû effectuer son raccordement à l'égout via la Rue de l'Ermitage et non via la rue de Lahaut et que de ce fait, la canalisation traverse la propriété de Mr et Mme Delvaux ;

Vu le plan d'emprise en sous-sol dressé par le géomètre, Mr Rossignol, et approuvé par le Collège communal en date du 04/11/2013 ;

Vu la promesse de vente du 22/01/2014 en annexe ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 de la banque ING relative à une main levée partielle sur l'hypothèque du bien sis rue de Lahaut, 1 à Nassogne pour le dégrèvement de l'emprise en sous-sol de 24 ca de la Commune de Nassogne pour un montant de 350,00€ à charge du client ;

Décide

- **D'acquérir** l'emprise en sous-sol d'une contenance de 24 ca conformément au plan établi par le géomètre Mr Rossignol sur la parcelle sise 1^{ère} division – Nassogne, Rue de

Lahaut, 1, cadastré A n° 727 W appartenant Mr et Mme Delvaux-Genot à NASSOGNE ;

- **D'acquérir** cette emprise en sous-sol au prix ferme et définitif de 1.100,00€
- **De payer à l'organisme bancaire ING** sur le compte BE35-3409-1551-5037, dans le cadre de frais administratifs, le montant de 350,00€ pour la main levée partielle sur l'hypothèque du bien appartenant à Mr et Mme Delvaux-Genot pour le dégrèvement de l'emprise en sous-sol de 24ca de la Commune de Nassogne ;
- **De charger** le Comité d'Acquisition d'Immeuble de Neufchâteau de passer l'acte d'acquisition de l'emprise reprise en objet au nom et pour le compte de la Commune de NASSOGNE.

Le montant d'acquisition est inscrit au budget 2014.

L'acquisition sera réalisée pour cause d'utilité publique.

Les conditions d'acquisition sont celles reprises dans la promesse de vente ci-annexée établie par le comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau.

7) Travaux de pose d'égouttage et endoscopie rue Grand Pré à Forrières : décompte final et souscription de parts bénéficiaires.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique, à l'unanimité,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Rue Grand Pré (dossier 2012.01 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil Communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordé par la SPGE à l'Intercommunale A.I.V.E ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale A.I.V.E au montant de 60.759,06€ hors TVA ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 25.518,81€ arrondi à 25.525,00€ correspondant à 1.021 parts de 25,00€ chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

DECIDE

D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopie susvisés au montant de **60.759,06€hors TVA ;**

De souscrire 2021 parts de la catégorie F de 25,00€ chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit **25.518,81€arrondis à 25.525,00€;**

De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci- annexé.

8) « Château du bois – Pavillon Bonaparte » Concession domaniale : révision temporaire du montant de la location.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu que le « Château du bois – pavillon Bonaparte », a été entièrement rénové en 2004 dans le cadre du Programme communal de Développement rural et qu'il a été transformé en centre d'accueil de randonnées et de mise en valeur des produits du terroir;

Vu le contrat de location signé le 27 mai 2013 entre le locataire Monsieur Laurent ANTOINE et la commune, propriétaire ;

Vu que l'exploitation d'un tel établissement nécessite d'investir en permanence en publicité ;

Vu que le locataire s'engage à se faire accompagner par des consultants en matière de gestion d'entreprises ;

Vu qu'il est dans l'intérêt de la commune que l'exploitation de cet investissement rencontre tant les souhaits du locataire que ceux fixés dans le cadre de la rénovation du bâtiment ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE,

1. De revoir dans le contrat de concession domaniale les redevances dues de la manière suivante :
 - a. Article 2.5 : 170,00 €par mois (au lieu de 425,00 €)
 - b. Article 3.3 : 80,00 €par mois (au lieu de 200,00€).
2. Cette modification est conditionnée à l'acceptation par le locataire d'un accompagnement en matière de gestion d'entreprises. Un rapport sur ce suivi sera assuré par le Collège communal au conseil communal.

3. Cette modification des redevances est valable pour une période d'un an, à partir 1^{er} juin 2014, renouvelable 2 fois un an, en fonction des résultats du point 2 ci-dessus.

9) C.C.A.T.M. : modification de l'article 16 du Règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu l'article 07 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement qui prévoit que le Gouvernement peut arrêter le montant des jetons de présence des membres de la CCATM ;

Vu l'AGW du 15/05/2008 remplaçant la chapitre 1^{er} ter et modifiant le chapitre 1^{er} quater du titre 1^{er} du Livre IV du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme et du Patrimoine entré en vigueur le 15 juin 2008 ;

Vu le Code précité et plus particulièrement les articles 255/1 et 225/2 ;

Vu la Circulaire du Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territoriale du 19/06/2007 ;

Vu qu'un Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé par le Conseil Communal lors de la séance publique du 18 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/05/2013 sur le renouvellement de la composition de la CCATM et l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur y afférant ;

Vu la proposition faite aux membres de la CCATM lors de la réunion du 17 décembre 2013;

Attendu que la proposition concerne la modification de l'article 16 du ROI ;

Attendu qu'il s'agit de la suppression de la rémunération des membres de la Commission ;

Attendu que le subside reçu pour le CCATM permettrait à tous les membres, qu'ils soient effectifs ou suppléants, de pouvoir participer à des séances d'information ou des formations payantes en matières urbanistique et mobilité ;

Vu le document annexe reprenant les signatures d'une large majorité des membres de la CCATM approuvant la proposition de modification de l'article 16 de son ROI ;

Vu que l'article 16 pourrait être modifié comme tel :

« Les membres de la CCATM ne seront pas rémunérés.

Seuls les membres qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un jeton de présence qui est de 25 euros par séance pour le président faisant fonction et de 12.5 euros pour les membres de la séance.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives. »

Vu l'accord du Collège en date du 12 mai 2014 ;

DECIDE, par 11 voix pour et 5 voix contre,

De modifier l'article 16 du ROI de la CCATM, concernant la rémunération des membres comme suit : « *Les membres de la CCATM ne seront pas rémunérés.*

Seuls les membres qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un jeton de présence qui est de 25 euros par séance pour le président faisant fonction et de 12.5 euros pour les membres de la séance. Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives. »

Et autorise que : « *le subside reçu pour le CCATM permettrait à tous les membres, qu'ils soient effectifs ou suppléants, de pouvoir participer à des séances d'information ou des formations payantes en matières urbanistique et mobilité ».*

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Bruno MONT.

10) ASBL Les Dolmens : subside exceptionnel.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8.

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande de l'asbl « Les Dolmens », club cyclo de Forrières, du 31 janvier 2014 sollicitant un subside communal pour leur jumelage annuel les 5 et 6 juillet 2014 à Ledegem pour couvrir 50 % des frais d'autocar ;

Vu qu'il convient d'encourager une telle initiative d'échange par-delà la frontière linguistique en cette période difficile pour notre état fédéral ;

Vu que cette asbl ne peut couvrir seule les coûts liés au déplacement à Ledegem ;

Vu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget sous l'article 7641/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

- D'accorder un subside exceptionnel de 615,00 € au club cyclo asbl Les Dolmens de Forrières pour participation aux frais de déplacement à Ledegem dans le cadre du jumelage.
- D'inviter le Collège communal à liquider cette somme dans les meilleurs délais.

11) Centre culturel local de Nassogne asbl : comptes 2013, budget 2014 et intervention communale.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu les statuts du Centre culturel local de Nassogne asbl ;

Vu l'avenant n°2 au contrat programme 2009-2012 du 18/12/2012 passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province de Luxembourg, la commune et le Centre culturel local de Nassogne asbl pour une période d'un an prenant cours le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les documents financiers fournis par ledit Centre ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'asbl du 11 mars 2014 approuvant les comptes 2013 et approuvant le budget 2014 ;

Vu la législation en vigueur,

DECIDE,

- D'approuver les comptes 2013 de l'a.s.b.l. Centre culturel local de Nassogne qui se clôturent de la manière suivante :
Dépenses : 343.828,65 € Recettes : 337.378,91 € (prélèvement de 7.000,00 € sur les fonds affectés) Résultat : 550,26 €
Total bilantaire : 126.776,95 €
- D'approuver également le budget 2014 qui se présente de la manière suivante :
Dépenses : 314.185,49 € Recettes : 314.326,52 € Résultat : 141,03 €

Il invite le Collège à verser les crédits inscrits au budget communal 2014.

12) Assemblée générale de la Famenoise du 20 juin 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 23 avril 2013 par la Société de Logement de Service Public LA FAMENNOISE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2014,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et l'article 35 des statuts de la FAMENOISE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la FAMENNOISE qui se tiendra le 20 juin 2014,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la FAMENNOISE du 20 juin 2014,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de LA FAMENNOISE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

S'est abstenu : Véronique BURNOTTE.

13) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Terrienne du Luxembourg du 20 juin 2014 : approbation des ordres du jour.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les convocations adressées ce 29 avril 2013 par l'Intercommunale LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 20 juin 2014,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et vu les statuts de LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la TERRIENNE DU LUXEMBOURG qui se tiendront le 20 juin 2014,

1. tels qu'ils sont repris dans les convocations, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales de la TERRIENNE DU LUXEMBOURG du 20 juin 2014,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

S'est abstenu : Véronique BURNOTTE.

14) Assemblée générale de Sofilux du 23 juin 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2014 par courrier daté du 12 mai 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2014 de l'intercommunale SOFILUX ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

S'est abstenu : Véronique BURNOTTE.

15) Assemblée générale de Vivalia du 24 juin 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la convocation adressée par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 24 juin 2014,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 24 juin 2014,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 24 juin 2014,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

S'est abstenu : Véronique BURNOTTE.

16) Assemblée générale du Bep Crématorium du 24 juin 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2014 par courrier daté du 5 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013.
2. Approbation du Rapport d'activités 2013.
3. Approbation du Bilan et Comptes 2013.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
6. Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Marc QUIRYNEN, Florence ARRESTIER, Marie-Alice PEKEL, Vinciane CHOQUE et Marie TERWAGNE ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et partant :

Point 1 – approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

Point 2 – approuver le Rapport d'activités 2013, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention;

Point 3 – approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2013, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

Point 4 – donner décharge aux Administrateurs, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention;

Point 5 – de donner décharge au Commissaire Réviseur, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

Point 6 – d’approuver le renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l’intercommunale précitée;

S’est abstenu : Véronique BURNOTTE.

17) Assemblée générale de l’AIVE du 25 juin 2014 : approbation de l’ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant l’affiliation de la commune à l’intercommunale AIVE ;

Vu la convocation adressée par l’intercommunale AIVE aux fins de participer à l’Assemblée générale qui se tiendra le 25 juin 2014 ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l’intercommunale AIVE ;

Vi mes documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l’ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l’esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d’associé dans l’intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale AIVE qui se tiendra le 25 juin 2014, tels qu’ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 25 juin 2014 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 25 juin 2014.

S'est abstenu : Véronique BURNOTTE.

18) Assemblée générale d'IDELUX du 25 juin 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX ;

Vu la convocation adressée par l'intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 juin 2014 ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX ;

Vi mes documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX qui se tiendra le 25 juin 2014, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX du 25 juin 2014 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 25 juin 2014.

S'est abstenu : Véronique BURNOTTE.

19) Assemblée générale d'IDELUX Finances du 25 juin 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu la convocation adressée par l'intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 juin 2014 ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vi mes documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX FINANCES qui se tiendra le 25 juin 2014, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX FINANCES du 25 juin 2014 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 25 juin 2014.

S'est abstenu : Véronique BURNOTTE.

20) Assemblée générale d'IDELUX Projet publics du 25 juin 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu la convocation adressée par l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 juin 2014 ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vi mes documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 25 juin 2014, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 25 juin 2014 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 25 juin 2014.

S'est abstenu : Véronique BURNOTTE.

21) Assemblée générale d'Ores Assets du 26 juin 2014 : approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier daté du 12 mai 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collègues

communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES ASSETS ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

S'est abstenu : Véronique BURNOTTE.

22) Communications.

Le président donne lecture d'une communication relative à la vie communale :

- 16 mai 2014 : arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant les comptes annuels de la commune (décision du Conseil communal du 28 mars 2014).

22bis) Point ajouté urgence à la demande du Collège : Ordonnance de police réglementant la diffusion publique sur écran géant de matches de football dans le cadre de la coupe du monde 2014.

Le Conseil communal, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1^{er}, 119bis et 135, par. 2,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30,

Vu la circulaire OOP42 du 8 avril 2014 relative aux évènements qui peuvent avoir lieu en Belgique dans le cadre de la Coupe du Monde de football 2014 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics,

Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente la diffusion publique sur écran géant de matches de football dans le cadre de la coupe du monde 2014 pour la tranquillité publique et de prendre des mesures de nature à en limiter les nuisances ;

Après en avoir délibéré,

ORDONNE:

Article 1^{er} Pour la présente ordonnance, on entend par écran géant, tout écran ou combinaison d'écrans d'une surface totale de plus de 1m² permettant la diffusion ou la projection d'images animées.

Article 2 § 1^{er}. La diffusion publique sur écran géant de matches de football dans le cadre de la coupe du monde 2014 à l'air libre ou sous chapiteau non entièrement clos et couvert, tant sur terrain public que privé, est interdite, sauf autorisation du Bourgmestre.

§ 2 La diffusion publique sur écran géant de matches de football dans le cadre de la coupe du monde 2014 en lieu clos et couvert doit être déclarée par écrit au Bourgmestre

Article 3. La demande d'autorisation ou la déclaration mentionnée à l'article 2 doit être adressée par écrit au Bourgmestre au moins 20 jours avant celui de la diffusion pour les matches de la phase de groupe et 2 jours avant la diffusion pour les matches de deuxième phase (huitième de finale à finale).

Article 4. Les manifestations visées à l'art 2 §1^{er} sont soumises aux conditions suivantes :

§1^{er} Elles ne pourront débuter au plus tôt qu'une heure avant le début du match et devront se clôturer au plus tard 1 heure après la fin de celui-ci.

§2 Pendant toute la durée de la manifestation, l'usage de gobelets est imposé à l'exclusion de tous verres.

§3 Le Bourgmestre peut assortir son autorisation de toutes autres conditions qu'il juge nécessaires au bon déroulement de la réunion, dans un but de maintien de l'ordre public.

Article 5. Le Bourgmestre peut imposer toutes conditions qu'il juge nécessaires au bon déroulement de la manifestation visée à l'art 2 §2 dans un but de maintien de l'ordre public.

Article 6. Il est interdit de pénétrer dans les enceintes où ont lieu ces manifestations avec des objets pyrotechniques destinés à produire des lueurs, de la fumée ou du bruit ainsi que d'y manipuler et utiliser ces objets.

Article 7. Les infractions à la présente ordonnance seront punies des sanctions administratives prévues par la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Article 8. La présente ordonnance entre en application le jour de sa publication.

Article 9. La présente ordonnance sera communiquée :

- Au Collège Provincial ;
- Au greffe du Tribunal de Ière instance de Marche-en-Famenne ;
- Au Chef de Corps de la zone de police Famenne-Ardenne
- Au fonctionnaire sanctionnateur.

QUESTIONS - REPOSES.

Avant de passer au huis clos, le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales. Aucune question n'étant posée, le Président lève la séance publique à 21h 15' et déclare le huis clos pour la suite de la séance.

HUIS CLOS.

23) Désignations d'enseignants temporaires : ratifications.

24) Réaffectation d'un maître spécial de religion catholique temporaire : agrégation.

25) Mise à la retraite d'une aide-cuisinière.

26) Point ajouté en urgence à la demande du Collège : Mise à la retraite d'un directeur d'école.

Le Président lève la séance à 21h 25'.

Par le Conseil,
Le Directeur général,

Le Président,